

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1561

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 49

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« III *quater*. – À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 232-2 du code de l'énergie, les mots : « maisons de services au public mentionnées » sont remplacés par les mots : « services portant le label France Services mentionnés ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.